

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 323

présenté par

M. Fasquelle, M. Foulon, M. Cinieri, M. Bénisti, Mme Rohfritsch, M. Dhuicq et Mme Pons

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'abaissement du seuil du nombre d'habitant pour organiser un scrutin de liste amènera à une politisation non nécessaire dans des petites communes.